

Définition : « Entraide autogérée »

L'entraide repose sur des valeurs telles que le renforcement de la confiance dans ses propres ressources, l'autodétermination et la responsabilité individuelle. L'entraide autogérée se vit sous plusieurs formes. Il peut notamment s'agir de groupes d'entraide locaux, de réseaux d'individus et de services d'entraide sur Internet. Ils ont tous une chose en commun, celle de personnes qui se rassemblent pour s'entraider car ayant le même problème, une préoccupation commune ou se trouvant dans la même situation de vie.

La participation à l'entraide autogérée est volontaire et gratuite. Elle est fondée sur l'implication de personnes directement concernées, avec leurs propres expériences de la vie.

Les groupes d'entraide sont le reflet de notre société démocratique ; ils se distinguent par leur diversité et leurs différences. La promotion de l'entraide accorde une attention particulière au traitement égal des thèmes et prend ses distances avec les groupes qui contreviendraient aux directives éthiques en vigueur.

Groupe de travail sur les partenariats

Les organisations et ligues suivantes participent au groupe de travail « partenariat » :

- Ligue pulmonaire suisse
- Ligue suisse contre le cancer
- Ligue suisse contre le rhumatisme
- Infodrog
- Pro mente sana
- Insieme
- Croix bleue suisse

Le groupe de travail sur les partenariats se réunit une fois par année pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action commun et entretenir les échanges d'expériences. Un sujet spécifique complémentaire est abordé lors de cette rencontre d'une demi-journée.

Tous les trois ans, est organisé un congrès national. Le prochain congrès national aura lieu en automne 2021.

Plan d'action 2019-2022 pour la promotion de l'entraide autogérée au sein des organisations

But du plan d'action : amener les membres du groupe de travail à s'engager à promouvoir l'entraide autogérée au sein de leurs organisations.

Axe prioritaire 1 : « ancrage sociopolitique » : amener les décideurs politiques à reconnaître la promotion de l'entraide autogérée, d'une part comme un facteur primordial dans le renforcement des ressources de résilience et de compétence des personnes concernées et de leurs proches en matière de santé et, d'autre part, comme une contribution économique à l'allègement du fardeau qui pèse sur le système de santé et l'Etat social.

Champ d'action 1 : intégration dans le cadre de les stratégies Santé2020, puis Santé 2030 , les stratégies de continuité et les autres stratégies sociales de la Confédération

- Lobbying en faveur de l'entraide au sein des instances dans lesquelles les membres du « groupe partenariat » sont représenté-e-s

Champ d'action 2 : intégration de l'entraide autogérée dans le projet de loi sur le droit des patient-e-s à l'information

- Lobbying en faveur de l'entraide au sein des instances dans lesquelles les membres du « groupe partenariat » sont représenté-e-s

Champ d'action 3 : intégration dans la stratégie ou le modèle du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

- Lobbying en faveur de l'entraide au sein des instances dans lesquelles les membres du « groupe partenariat » sont représenté-e-s

Champ d'action 4 : intégration dans les législations cantonales dans le domaine de la santé et de l'action sociale

- Lobbying en faveur de l'entraide à l'échelle nationale et cantonale

Axe prioritaire 2 : « relations publiques » : une vision partagée de l'entraide autogérée favorise une communication cohérente au sein des organisations et auprès du grand public, ce qui en renforce l'acceptation. Il faut sensibiliser le public à l'entraide et lui montrer son bon fonctionnement et son utilité.

Champ d'action 1 : promouvoir l'entraide au sein de sa propre organisation ou institution

- Participer à la planification et à l'organisation des différentes possibilités de dialogue
- Transmettre des informations et des nouvelles aux sous-organisations ou ligues régionales (communication interne)
- Intégrer la thématique de l'entraide dans l'activité de relations publiques de l'organisation

Champ d'action 2 : accroître la visibilité de l'entraide

- Utiliser des supports visuels et des éléments de texte identiques (fournis par Info-Entraide Suisse)
- Utiliser des offres ou services tels que la bibliothèque acoustique, les films publicitaires, les silhouettes pour offrir plus de visibilité à l'entraide et en assurer ainsi la promotion

Champ d'action 3 : information axée sur les groupes cibles

- Organiser ou collaborer ponctuellement à l'organisation de la journée annuelle de l'entraide (la journée de l'entraide 2019 a eu pour thème : Tour de Suisse)

Axe prioritaire 3 : « ancrage et mise en œuvre de la promotion de l'entraide par le biais de la coopération nationale et régionale » : les acteurs aux niveaux national et régional veillent à créer des réseaux et des synergies dans leurs champs d'activité. Il s'agit notamment d'intensifier les activités de coopération, de renforcer les offres existantes et de vivre l'expérience de diverses formes de coopération.

Champ d'action 1 : Utilisation des réseaux pour le lobbying

- Sites Internet avec des informations portant sur l'entraide autogérée et des liens vers Info-Entraide Suisse et les centres régionaux Info-Entraide
- Participation à la plateforme « Self-management » de l'OFSP

Champ d'action 2 : tirer davantage profit des activités de coopération existantes

- Soutien lors de l'organisation de tables-rondes ponctuelles, se rapportant à des thèmes spécifiques

Champ d'action 3 : diffusion des offres existantes en vue de promouvoir l'entraide

- Faire la promotion des offres de formation continue proposées par Info-Entraide Suisse auprès des collaborateurs et collaboratrices internes, des personnes concernées ainsi qu'auprès des institutions de santé publique
- Participer de manière ponctuelle et selon les besoins au projet « Institutions de santé favorables à l'entraide » à l'échelon régional et national



- Co-organiser un congrès national tous les 3 ans